



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

# Les arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale

Cadre réglementaire / autorisation unique

Instruction des demandes d'autorisations composant l'autorisation unique

Structuration des arrêtés préfectoraux



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Cadre réglementaire des arrêtés préfectoraux (AP) d'autorisation environnementale du raccordement RTE (24/12/2024) et du parc éolien (14/02/2025)

AP qui vaut **autorisation unique** pour l'ensemble des réglementations afférentes et pour **une durée de 40 ans** :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau : aménagement en milieu marin + dragage,
- dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
- accord au titre de la réglementation Natura 2000,
- concession d'utilisation du domaine public maritime (hors GPMD),
- autorisation au titre de la navigation aérienne (code des transports).

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État.

*\* Concession d'utilisation du domaine public maritime sur la circonscription du GPMD*



PRÉFET  
DU NORD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires et de la mer

## Instruction des demandes d'autorisation/dérogação comprises dans l'autorisation unique

- une pré-instruction entre les maîtres d'ouvrage et les DDTM-DREAL pour qualifier les impacts résiduels du projet et approfondir le contenu des mesures de réduction et de compensation afférentes,
- la réalisation d'une étude d'impact environnemental conjointe EMD-RTE, d'une demande de dérogation espèces protégées, d'une évaluation des incidences Natura 2000 ...
- des consultations avec en particulier un avis de l'autorité environnementale qui portait à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet, ainsi que des avis du CNPN, de l'OFB, de l'IFREMER...
- des consultations qui permettaient d'évaluer l'intégration territoriale du projet : grande commission nautique, avis des collectivités territoriales, État Belge, enquête publique...
- **toutes les observations et avis ont fait l'objet d'un mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage,**
- **la prise en considération, par l'autorité compétente (préfet et ministre (dérog)) pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations issues de l'étude d'impact, des consultations effectuées et des avis rendus.**



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## Structuration des arrêtés préfectoraux

AP de 29 pages, hors annexes :

- 3 parties : **les visas** (textes applicables et consultations), **les considérants** (motivations) et **la décision** (projet, prescriptions et dispositions générales).
- contenu de la décision :
  - **Titre I de l'AP : objet de l'autorisation, cadre réglementaire, le projet autorisé,**
    - \* spécificité des caractéristiques variables : *le projet est autorisé à évoluer postérieurement à la délivrance de l'autorisation, dans les limites définies par cette autorisation.*
    - \* *descriptions détaillées des installations et ouvrages*

## Structuration des arrêtés préfectoraux suite

### - Titre II de l'AP : prescriptions générales

\* obligations de respecter le contenu des avis conformes et de présenter préalablement au démarrage des travaux l'ensemble des moyens et mesures prévus pour respecter les prescriptions de l'autorisation environnementale.

\* obligations de s'assurer de la mise en œuvre des procédures et moyens permettant de prévenir et lutter contre les pollutions accidentelles lors de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages.

\* Mise en place du comité de gestion et suivi de l'autorisation environnementale (composition élargie) : 2x/mois durant la phase de réalisation, 1x/an durant les 5 premières années d'exploitation, puis tous les 5 ans jusqu'à la préparation du démantèlement.



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## Structuration des arrêtés préfectoraux suite

**Titre III : mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d'accompagnement (MA) et de suivi (MS)**

- \* les annexes de l'AP regroupent les fiches de présentation détaillée des différentes mesures.
- \* Chaque année, au plus tard le 30 juin, le bénéficiaire de l'AP rend compte de la mise en œuvre des différentes mesures.

**Titre IV : dispositions générales**

- \* synthèse de l'avancement du chantier tous les 3 mois,
- \* contribution des maîtres d'ouvrage à l'inventaire du patrimoine naturel,
- \* toutes les modifications notables ou substantielles du projet seront portées au préalable à la connaissance du préfet. La prise en compte de ses modifications est encadrée par le code de l'environnement.



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

# DDTM du Nord

Agir avec les territoires pour accompagner les transitions

